

GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT

1. LA GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT ET DES SECTIONS

La gestion financière a été centralisée au niveau du syndicat. La suppression des comptes de sections a été effectuée.

Le compte du syndicat est domicilié au crédit coopératif.

Les sections ne disposent plus de leur propre compte bancaire, mais disposent d'un moyen de paiement, une carte bancaire sur le du crédit coopératif avec des plafonds de dépenses.

Les sections ont désigné leur trésorier en charge de faire le lien avec le trésorier national afin de justifier l'ensemble des dépenses effectuées.

Toutes les dépenses sont transmises au trésorier national via un outil mis à la disposition des trésoriers de section.

Afin de faciliter le travail des trésoriers il est important de mettre en place une procédure CGT sur la prise en charge des différents frais et de former.

RÉSOLUTIONS

R.1 Toute dépense d'une section doit être accompagnée d'un libellé et d'un justificatif transmis au trésorier national.

R.2 Une procédure CGT de traitement des dépenses doit être rédigée et mise en place et les utilisateurs formés à cette procédure.

R.3 Former les utilisateurs à de l'outil de saisie des dépenses.

Continuer à commander obligatoirement par l'agence pour les billets de train d'avion et pour les hôtels lors des déplacements « direction » à minima autant que faire se peut.

Le traitement des données comptables, notamment celles que nous transmettons à la DIRRECTE, ont fait l'objet d'un travail avec un cabinet comptable, avec mise en place de procédures simplifiées. La tenue comptable est de bonne qualité.

La gestion de la trésorerie est très centralisée, en cas d'absence du trésorier le suivi peut prendre plus de temps. L'activité de trésorerie doit être partagée afin que trésorier et adjoint soient en mesure de pouvoir traiter toute la trésorerie. Afin de préparer le partage des connaissances de la gestion de trésorerie il est nécessaire de rédiger un cahier de procédures sur nos pratiques.

La gestion budgétaire mise en place par la CDC, nous oblige à avoir une rigueur en fin d'année pour éviter de perdre une partie du budget s'il n'est pas utilisé avant la fin d'année.

37 De plus les mauvais résultats aux élections professionnelles vont avoir comme
38 conséquence une forte baisse importante de notre subvention.

39 Il faut mettre en place un budget prévisionnel de dépenses et effectuer un suivi
40 régulier.

41 **RÉSOLUTIONS**

42 R.4 Rédiger un cahier de procédures de gestion de trésorerie.

43 R.5 Les fiches de mission doivent être transmises à J+7 maxi après le retour de
44 mission.

45 R.6 Il faut mettre en place un budget prévisionnel des dépenses qui sera présenté
46 et suivi à chaque CE.

47 **2. LES COTISATIONS**

48 Les cotisations ont été revues depuis le dernier congrès

49 Les cotisations sont maintenant payées à terme à échoir par tous les syndiqués.

50 Le passage progressif au 1% n'a pas été possible, et semble être un frein à l'objectif
51 de syndicalisation voulu.

52 La grille de cotisations en place est difficilement lisible.

53 Les adhérents potentiels faisant un comparatif avec les autres organisations
54 syndicales.

55 La cotisation est aussi un enjeu important dans la syndicalisation. Il faut être
56 innovant pour attirer pendant une certaine période les nouveaux adhérents.

57 **RÉSOLUTIONS**

58 R.7 Mettre en place une grille de cotisation simplifiée

59 R.8 Construire une cotisation pour les nouveaux adhérents sur une période d'essai.

60

61 **3. La CFC (Commission financière de Contrôle)**

62 Actuellement, la CFC a du mal à se réunir et elle ne repose que sur un de ses
63 membres. Cette instance du syndicat est très importante car elle joue le rôle de
64 contrôle de la comptabilité.

65 Le rôle de la CFC doit être mieux expliqué pour inciter la prise de mandat. Le
66 syndicat doit faire les efforts nécessaires pour former les membres de la CFC.

67 **RÉSOLUTIONS**

68 R.9 La CFC doit se réunir dans le 1er semestre avant la validation des comptes
69 par la commission exécutive pour ensuite effectuer la déclaration auprès de la
70 DIRECCTE.

71 R.10 Les membres de la CFC doivent être accompagnés, formés pour les aider
72 à ben prendre leur mandat.

73

74 4. LA FORMATION

75 Trop souvent nos trésoriers n'ont pas de formation spécifique pour assurer ce
76 mandat. Avec les nouvelles règles de transparence des comptes, la fonction de
77 trésorier devient un métier de comptable.

78 L'ensemble des trésoriers ont suivi les formations confédérales sur les logiciel de
79 la confédération (COGETISE, COGTIEL).

80 Le syndicat doit poursuivre la formation de ses trésoriers.

81 **RÉSOLUTIONS**

82 R.11 Le syndicat doit proposer des formations spécifiques pour les trésoriers.

83